

**2017 DVD 99** – Restructuration du réseau de bus parisien. Aménagements de voirie et demande de subventions à Île de France Mobilités.

## PROJET DE DELIBERATION

### Exposé des motifs

Afin d'améliorer l'efficacité de l'offre de transport en bus à Paris, la Ville de Paris, Île de France Mobilités et la RATP ont souhaité engager une évolution de grande ampleur du réseau d'autobus parisien.

Le réseau de bus parisien actuellement en service a été conçu de 1945 à 1951, en complément du métro et en remplacement du réseau de tramway, progressivement supprimé depuis les années 1930. Il n'a fait l'objet que d'adaptations ponctuelles depuis cette période. Ce réseau a répondu aux besoins de déplacements d'une époque marquée par une forte concentration d'activités et de logements dans le centre parisien et par des quartiers périphériques moins denses.

Or, un important rééquilibrage s'est opéré depuis, avec une croissance forte des emplois et des logements dans les arrondissements périphériques. Le réseau souffre par ailleurs d'une vitesse commerciale faible (9 km/h en moyenne) et d'une forte irrégularité, ce qui nuit à son attractivité. Aussi, une adaptation du ce réseau de bus aux besoins et aux contraintes actuels est-elle apparue indispensable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Grand Paris des Bus (GPB) et concourt à la mise en œuvre de l'action 2.4 « Un réseau de bus plus attractif » du Plan de Déplacements Urbains d'Île de France (PDUIF).

### **L'approbation du Schéma cible en juin 2017 par Ile-de-France Mobilités**

L'autorité organisatrice des transports a donc initié avec la Ville de Paris et l'opérateur RATP le projet de restructuration du réseau de bus parisien. Le premier résultat de cette démarche a été l'approbation du Schéma cible en Conseil du STIF (devenu Ile-de-France Mobilités en juin 2017) lors de sa séance du 28 juin 2017. Ce document présente les itinéraires des lignes ainsi qu'une liste d'aménagements de voirie jugés nécessaires par Ile-de-France Mobilités.

Le schéma a été établi dans le cadre d'une concertation élargie. Cette démarche de concertation a été préparée et présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 lors d'une Commission Extra Municipale des Déplacements en présence de la Préfecture de Police, des Mairies d'arrondissement, collectivités et intercommunalités limitrophes, opérateurs, syndicats et associations. Le schéma a ensuite été mis en concertation avec les Parisiens, les associations et les élus du 19 septembre au 30 novembre 2016 : quatre grandes réunions publiques se sont tenues (une pour chaque quadrant parisien : nord-ouest, nord-est, sud-ouest et sud-est) ainsi que dix réunions en arrondissement. Cette concertation a recueilli près de 2 000 avis écrits et 37 cahiers d'acteurs. À l'issue de ce travail, une synthèse des avis et une proposition de schéma de réseau ont été présentées au cours d'une réunion de bilan de la concertation puis d'ultimes contributions des Mairies d'arrondissement ont permis d'aboutir au schéma cible approuvé.

Ce Schéma cible répond aux objectifs :

- de rééquilibrage de la desserte bus entre les 5 grands pôles (Montparnasse, St Lazare/Opéra, Gare de l'Est/Gare du Nord, Gare de Lyon/Austerlitz et le secteur Hôtel de Ville/Chatelet),
- de réduction des lignes en doublon sur des tronçons communs,
- d'augmentation de l'offre dans les quartiers moins bien desservis,
- de création de liaisons nouvelles entre quartiers,
- d'amélioration des liaisons vers les territoires limitrophes et les Bois,
- d'amélioration de la régularité des lignes.

Le Schéma cible vise :

- à modifier le tracé de 51 lignes : les lignes 20, 21, 22, 24, 28, 30, 32, 38, 39, 40 (Montmartrobus), 42, 43, 46, 47, 48, 53, 54, 58, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 80, 81, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, PC 163, 166, 201, 215, 325, 350,
- et à créer 5 nouvelles lignes : les lignes 25, 45, 59, 71 et 77.

D'autres objectifs sont visés par la restructuration du réseau de bus :

- l'amélioration des correspondances,
- la lisibilité du réseau,
- le développement de bus propres,
- le développement de l'accessibilité du réseau aux personnes à mobilité réduite ainsi que la facilité d'accès par une meilleure gestion des tickets,
- le traitement des points noirs de circulation sur certains axes.

Les actions de la Ville de Paris pour la restructuration du réseau de bus portent sur :

- des aménagements de voirie en faveur des bus,
- des mesures complémentaires d'accompagnement.

### **Mise en œuvre des aménagements et dispositifs d'exploitation par la Ville de Paris**

Pour permettre la mise en œuvre concrète de cette restructuration, la Ville de Paris va réaliser les aménagements de voirie nécessaires au passage des bus et à l'augmentation de la performance (régularité, vitesse) du réseau. La liste de ces aménagements, dont une part a d'ores et déjà été recensée lors de l'approbation du Schéma cible en Conseil du STIF du 28 juin 2017, est en cours d'analyse entre Ile-de-France Mobilités, la RATP, et les services de la direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris. Des échanges politiques avec les mairies d'arrondissement seront menés d'ici à la fin de l'année.

Ces aménagements répartis sur l'ensemble du territoire parisien sont :

- nécessaires au passage des bus : création de nouveaux terminus, reprise de la voirie pour permettre certaines girations aux carrefours, suppression de dos d'âne, de places de stationnement ;
- nécessaires à la régularité des bus : couloirs de bus, élargissement de voies, évolutions de plans de feux avec mise en place de priorités pour les bus...
- liés aux points d'arrêts : déplacements ou création de points d'arrêt, notamment de quais bus en avancée pour améliorer l'accessibilité des bus aux personnes à mobilité réduite (PMR),

Le budget nécessaire à ces aménagements est estimé à 10 M€ TTC, soit 8,333 M€ HT. Ces derniers sont éligibles à des subventions d'Ile-de-France Mobilités au taux maximum de 70 % du montant HT des travaux subventionnables. Le montant de subventions pouvant être attendu est donc de 5,833 M€ HT.

### **Mesures complémentaires portées par la Ville de Paris (hors délibération)**

Pour garantir le meilleur fonctionnement possible du futur réseau de bus, il conviendra :

- de développer les priorités bus aux feux tricolores ou à l'approche des carrefours ;
- de mettre en place des dispositifs fixes ou mobiles de contrôle et de sanction en cas de non-respect des aménagements, notamment par la vidéo-verbalisation. Ce point fait l'objet d'un travail avec la Préfecture de Police, Ile-de-France Mobilités et la RATP.

Enfin, cette refonte du réseau devant s'accompagner d'une augmentation de l'offre bus par Île-de-France Mobilités, la création de nouvelles places de remisage pour les bus est également recherchée sur le territoire parisien.

\*\*\*

En conclusion, je vous demande de m'autoriser, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus, à solliciter les subventions correspondantes auprès d'Île-de-France Mobilités pour 70 % du montant hors taxes, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes décisions en résultant.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DVD 99** – Restructuration du réseau de bus parisien. Aménagements de voirie et demande de subventions à Île de France Mobilités.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2017/347 de juin 2017 portant mise en œuvre du Grand Paris des Bus –Restructuration du réseau bus parisien et Bilan de la concertation et schéma cible ;

Vu le projet de délibération en date du..... par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de demander des subventions à Île de France Mobilités dans le cadre de la restructuration du réseau de bus parisien, de signer tous les documents s'y reportant et de prendre toutes les décisions en résultant ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions à Ile de France Mobilités pour des travaux concernant la restructuration du réseau de bus parisien, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, article 1328, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.